

# Le Grand Périgueux au 01 janvier 2017



- ◆ 43 communes pour 105 000 habitants
- ◆ 29 systèmes de collecte unitaires (cœur urbain de Périgueux) et séparatifs (secteurs péri-urbains)
- ◆ 29 systèmes de traitement (30 EH à 48 300 EH) mais une compétence assainissement optionnelle encore partagée entre :
  - les communes : branchements et collecte
  - le Grand Périgueux : les collecteurs structurants (véhiculant des eaux usées issues d'au moins 2 communes) et le traitement (stations d'épuration + élimination des produits)



# Le cas du système d'assainissement de Saltgourde

- ◆ Collecte Périgueux et les 7 communes limitrophes
- ◆ Topographie en "cuvette" avec Périgueux, équipée de réseaux unitaires, située en point bas
- ◆ L'Isle classée en zone sensible à l'eutrophisation (paramètre Phosphore)
- ◆ L'intégralité des eaux pluviales de certaines commune transitent via les réseaux unitaires de Périgueux car pas d'accès direct au milieu récepteur : l'Isle
- ◆ De nombreux DO (dont seulement 13 instrumentés sur réseau Gd Pgx depuis 2006) sur des collecteurs unitaires de DN 160 à DN 2000.
- ◆ Plusieurs maîtrises d'ouvrage sur un même système (9 pour collecte – 1 pour traitement)
- ◆ Usages sur milieu récepteur : captage de secours AEP Ville de Périgueux, activités de loisirs (3 clubs de canoë-kayak sur l'agglomération)
- ◆ Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la station en 2009 avec obligation de réalisation d'un diagnostic du système de collecte



# Le diagnostic du système d'assainissement de Saltgourde


## → Objectifs assignés au diagnostic :

- évaluation du débit de temps sec
- évaluation de la surface active raccordée à la collecte
- inventaire précis des ouvrages
- modélisation hydraulique pour vérification de non déversement jusqu'au débit de référence



## → Diagnostic réalisé (de janvier 2011 à octobre 2013) par SAFEGE – HECA

- fastidieux dans la mise à jour de l'inventaire patrimonial (découverte de "nouveaux" DO : de 76 à 97 !)
- environ 4 000 m<sup>3</sup>/j d'ECPP soit 50 % du volume moyen journalier reçu en station
- pluie mensuelle (6,3 mm) horaire génère 6 600 m<sup>3</sup> soit 6 fois le débit admissible en station !!
- chaque année, entre 1 et 1,5 M de m<sup>3</sup> déversés sur les DO instrumentés pour 3,5 M de m<sup>3</sup> traités... et 2,5 M de m<sup>3</sup> d'eau potable assujettis.
- modélisation de l'impact sur milieu récepteur : sur 2010 (189 jours de pluie) : 31 déclassements du milieu récepteur, 4 doubles déclassements (du bon état à état mauvais)



# La conformité du système de Saltgourde sur la directive E.R.U.

- ◆ Système conforme par temps sec
- ◆ Notion de percentile 95 apparaît dès 2011 sur l'avis du service de la Police de l'Eau
- ◆ Le débit de référence station est dépassé plus de 5 % du temps sur le percentile en 2011 (établi sur les débits 2009, 2010 et 2011) sans même tenir compte des volumes bypassés sur les DO instrumentés!
- ◆ L'Etat avait maintenu la conformité « collecte » dans l'attente d'une délibération de l'ensemble des collectivités et de la transmission au SDPE du programme hiérarchisé de travaux de chaque collectivité

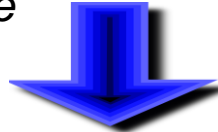
Pour mémoire, la somme des programmes « minimum » de travaux était de l'ordre de 22 millions d'€uros, certaines communes n'investissant pas en année normale, par manque de recettes propres et de financements complémentaires.

- ◆ Seul le Grand Périgueux a délibéré sur son programme de travaux de 12 M d'€uros....les communes n'ayant jamais délibéré pour leur part.

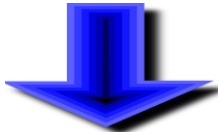
# Etat des lieux aujourd'hui

Depuis l'année 2013 (avis SDPE de 2014), le système est classé :

- conforme en équipements et performances (DERU et prescriptions locales)
- non conforme en collecte: *"présence massive d'ECP entraînant les bypass réguliers vers le milieu et collecte non conforme"*



Avec pour conséquence une diminution de la prime pour épuration perçue par le Grand Périgueux pour la station de Saltgourde (- 24 K € chaque année).



Le Grand Périgueux pénalisé financièrement alors qu'il n'a pas la maîtrise de la qualité des raccordements sur son réseau structurant et qu'il est le seul à s'être engagé sur un programme de travaux!

Parallèlement, l'Etat n'engagea aucune démarche sur les services assainissement communaux.



- Difficulté pour le Grand Périgueux de susciter une volonté de réalisation de programmes de travaux dans les communes (les maires sont aussi des conseillers communautaires! )
- Certaines communes ayant sciemment opté pour une politique tarifaire basse, en limitant les investissements au minimum...
- ...alors même que les programmes de travaux nécessiteraient des moyens issus des budgets annexes assainissement ou du budget général (pour les eaux pluviales) et qui impacteraient usagers du service et contribuables de la commune.

« Le secret de l'action, c'est de s'y mettre »

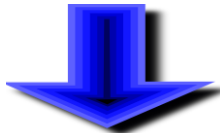
*Alain (1868-1951)*

Une première étape indispensable : parfaire l'acquisition de données débits réseau + pluviométrie:

- Le Grand Périgueux a porté la mise en place de l'autosurveillance complémentaire sur 8 DO ( $\geq 120$  kg/jour) pour se mettre en conformité avec les délais de l'arrêté du 21/07/2015
- Le service disposant déjà des données issues de 4 pluviomètres (auget basculant 0,2 mm)

# Critères de conformité DERU du système de collecte (au 21/07/2015)

- ◆ Quel critère choisir pour statuer la conformité de la collecte temps de pluie?
  - 1) soit nombre de jours de déversements / an < 20
  - 2) soit volume de rejets en A1  $\leq 5\%$  des volumes globaux (A1 + A2 + A3)
  - 3) soit volume des rejets en A1  $\leq 5\%$  des flux polluants globaux transitant par le système (A1 + A2 + A3)
- ➔ En 2013, sur les bases de la modélisation du schéma directeur, les objectifs basés sur les critères maximum de 5 % en volumes ou en flux étaient inatteignables (environ 1 à 1,5 million de m<sup>3</sup> déversés pour 3,5 millions traités/an).



En concertation avec le SDPE, le critère de 20 déversements/an maximum fut retenu avec un objectif de non déversement en dessous de la pluie bimensuelle de durée 1 heure (4,49 mm)



# Programme de travaux du schéma directeur

- ◆ Collecteurs de transfert pour "délester" certains DO, Réhabilitation de collecteurs (suppression ECPP), Déconnexion des eaux pluviales du système unitaire (mise en séparatif, gestion des eaux pluviales à la source, réduction de l'imperméabilisation des sols...) pour limiter les ECPM, Mise en place de bassins de stockage (enherbé sur secteurs séparatifs EP et bétonnés sur secteurs .
- ◆ soit un coût d'investissement nécessaire de:



- **22 M€** en hyp. basse (respect DERU)
- **48 M€** en hyp. haute (DERU + amélioration capacitaire)

↪ coûts rédhibitoires pour un service avec une gouvernance morcelée mais **décision politique après les élections de 2014**, d'anticiper le transfert intégral de la compétence assainissement à l'EPCI (dès 2018) par rapport aux obligations de la loi NOTRe (2020)





# Juger de la conformité

c'est engager avec les services de l'Etat:

- ◆ au plus tôt un dialogue constructif pour le jugement de la conformité par le SDPE
- ◆ En gardant en tête que chaque collectivité est unique de par son patrimoine, la gouvernance de son territoire, la qualité de son milieu récepteur, les usages sur le milieu, sa pluviométrie...
- ◆ ... mais s'inscrit néanmoins dans une logique d'amélioration continue de son service assainissement (pas seulement par peur des amendes de la CJUE mais aussi car volonté politique, aspiration citoyenne au bon état des masses d'eau)
- ◆ Au risque de vivre la décision des services de l'Etat comme une sanction, pourquoi ne pas construire ensemble un calendrier de mise en conformité basé sur un programme d'actions réaliste et supportable par nos usagers ?



En résumé, les points importants pour le maître d'ouvrage :

1. affiner la connaissance de son patrimoine et le fonctionnement de son système de collecte par temps de pluie,
2. instrumenter les points de mesure au plus tôt afin de disposer de longues chroniques de données,
3. modéliser si possible son système de collecte et actualiser régulièrement son modèle.
4. établir un dialogue de responsabilité avec le SDPE pour analyser les modalités de jugement de la conformité et les actions/délais pour y parvenir,
5. ne pas oublier de revendiquer auprès de l'Etat les spécificités, l'identité et l'histoire de son territoire.



# ***Merci de votre attention***

***o.escalonna@grandperigueux.fr***

